Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_13_2026_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 24 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR	
Véronique LEROY	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH (arrivée à 19h17)
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL (arrivée à 20h05)	Jean-François CHÉNEDÉ	

Étaient Absents Excusés : M. Matthieu FRANCO et Mme Olyana THÉ.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : M. Matthieu FRANCO a donné pouvoir à Mme Clémence MORINIÈRE et Mme Olyana THÉ a donné procuration à Mme Charlotte STROEYMEYT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
Délibération N°13/2026/61

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Par délibération précédente, le conseil municipal a fixé à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Saint Gondran pour la présente mandature soit 5 membres élus en son sein par le conseil municipal et 5 membres qui seront nommés par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social dans la commune. Le centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le Maire. La Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel à bulletin secret.

Vu les articles L123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_13_2026_61-DE

Après appel à candidature, la liste unique suivante a été présentée composée de :

- M. Christophe HELBERT
- M. Matthieu FRANCO
- M. Patrice NOBLET
- Mme Camille LE BOULCH
- Mme Stéphanie VILGICQUEL

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants dont 2 procurations	: **15**
Nombre de suffrages déclarés nuls	: **0**
Nombre de suffrages blancs	: **0**
Nombre de suffrages exprimés	: **15**

Ont été proclamés élus par 15 voix, membres du conseil d'administration, la liste unique composée de :

- M. Christophe HELBERT
- M. Matthieu FRANCO
- M. Patrice NOBLET
- Mme Camille LE BOULCH
- Mme Stéphanie VILGICQUEL

Les Conseillers Municipaux suivants sont donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saint Gondran : M. Christophe HELBERT, M. Matthieu FRANCO, M. Patrice NOBLET, Mme Camille LE BOULCH, Mme Stéphanie VILGICQUEL.

Publié le 04 mai 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

Le registre dûment signé,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE.